



Municipalité de Saint-Barthélemy
665, Rang York
Saint-Barthélemy, Québec, J0K 1X0

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 29 septembre 2026 à 20h02 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Jacques Patry,	maire
Madame Chantal Dumont,	conseillère au siège # 1
Madame Manon Gaudet,	conseillère au siège # 2
Madame Danielle Gladu,	conseillère au siège # 3
Monsieur Sylvain Labranche	conseiller au siège # 4
Monsieur François Bérard,	conseiller au siège # 5
Monsieur François Bertrand	conseiller au siège # 6

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Bonsoir et bienvenue à toutes et à tous.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h02 sous la présidence de monsieur Jacques Patry, maire. Monsieur Thomas Gravel, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2026-09-213

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 PROJET RANG YORK – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC – OCTROI DU CONTRAT PRINCIPAL

4.2 PROJET RANG YORK – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC – OCTROI DU CONTRAT DES ESSAIS DE LABORATOIRE

4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 740-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 789 867 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 805 980 \$ POUR LA RÉFECTION ET LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DU RANG YORK

4.4 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

4.5 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE - IDENTIFICATION DE MANDAT

4.6 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE SECRÉTAIRE- RÉCEPTIONNISTE - EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE

5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN MUNICIPAL

6 PÉRIODE DE QUESTIONS

7 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3 CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION

2026-09-214

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil le 28 septembre 2026.

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-09-215

4.1 PROJET RANG YORK – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC – OCTROI DU CONTRAT PRINCIPAL

- CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Projet rang York – Prolongement de l'égout et remplacement de l'aqueduc, sept (7) soumissions ont été reçues suivant l'appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet bénéficie d'une subvention dans le cadre du PRIMEAU 2023-2033 (projet 2040001);
- CONSIDÉRANT QUE** la soumission conforme la plus basse, recommandée par la firme d'ingénierie Parallèle 54, a été soumise au MAMH pour évaluation;
- CONSIDÉRANT QUE** le ministre a étudié la soumission afin d'établir le *Coût maximal admissible* et a approuvé le projet par le biais de la lettre de confirmation reçue le 28 septembre 2026, établissant l'aide financière maximale à 1 781 656 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la réception de la lettre d'approbation du ministre est une condition obligatoire à respecter préalablement à l'octroi d'un contrat concerné par la subvention dans le cadre du PRIMEAU 2023-2033;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bertrand ET RÉSOLU :

QUE le contrat principal du Projet rang York – Prolongement de l'égout et remplacement de l'aqueduc soit octroyé à Entreprises G.N.P. inc., au montant de 4 148 617 \$ plus taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-09-216

4.2 PROJET RANG YORK – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC – OCTROI DU CONTRAT DES ESSAIS DE LABORATOIRE

- CONSIDÉRANT QUE** les travaux à effectuer dans le cadre du *Projet rang York – Prolongement de l'égout et remplacement de l'aqueduc* nécessitent que des essais en laboratoire soit réalisés pour assurer la conformité des travaux;

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de soumission a été faite par la firme d'ingénierie Parallèle 54 afin de remplir ce mandat;
- CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions ont été reçues;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Groupe ABS a présenté la soumission N° 267303 et que celle-ci est la plus basse conforme;
- CONSIDÉRANT QUE** Parallèle 54 a soumis sa recommandation d'octroyer le contrat des essais de laboratoire à l'entreprise Groupe ABS;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat des essais de laboratoire à l'entreprise Groupe ABS, basé sur la soumission N° 267303, au montant de 41 326,00 \$ plus taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-09-217

4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 740-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 789 867 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 805 980 \$ POUR LA RÉFECTION ET LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DU RANG YORK

- ATTENDU QUE** l'avis de du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 septembre 2026;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 septembre 2026 et qu'une copie pour consultation a été mise à la disposition du public aussitôt que possible au bureau municipal;
- ATTENDU QUE** le projet de *Prolongement du réseau d'égout et remplacement de l'aqueduc rang York* est réalisé grâce à la participation financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033;
- CONSIDÉRANT QUE** les dépenses du projet de *Prolongement du réseau d'égout et remplacement de l'aqueduc rang York* admissibles au PRIMEAU 2023-2033 bénéficient d'une aide financière à 70,24%, pour un maximum de 1 781 656 \$, tel que stipulé dans la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 28 septembre 2026 dont copie est annexée (Annexe « A ») au présent règlement et en fait partie intégrante;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués dans le projet sont aussi admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 et que les sommes sont remboursables en un seul versement suivant la fin des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE** les Entreprises G.N.P. Inc. ont déposé la soumission conforme la plus basse lors de l'appel d'offres public, soumission également recommandée par la firme d'ingénierie Parallèle 54 qui accompagne la Municipalité dans la réalisation de ce projet;
- ATTENDU QUE** des modifications ont été apportées au projet de règlement entre le dépôt et l'adoption, soit :
- les montants de dépenses et d'emprunt du projet sont révisés à la baisse, basé sur l'estimation détaillée (Annexe B);

- l'annexe B est modifiée et bonifiée afin de clarifier l'estimation détaillée;
- des sous-titres sont ajoutés aux articles afin de faciliter la lecture et la compréhension;
- l'article 6 est modifié pour changer et détailler la répartition de la taxation de secteur pour l'eau potable;
- l'article 7 est modifié pour changer et détailler la répartition de la taxation de secteur pour les eaux usées;
- l'article 9 est scindé en articles 9 et 10, afin de faire une distinction entre les montants des subventions et les sommes au comptant;
- l'article 10 devient l'article 11;
- l'annexe C est divisé en annexes C, D et E;
- l'annexe D est divisé en annexes F et G;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bertrand ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 740-26 ayant comme titre « *Règlement 740-26 décrétant une dépense de 5 789 867 \$ et un emprunt de 4 805 980 \$ pour la réfection et le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout et des infrastructures routières du rang York* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété.

Le règlement, excluant ses annexes, est lu en entier. Pour des fins de lisibilité, ce dernier n'est pas reproduit au long dans le procès-verbal.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-09-218

4.4 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE les comités composés d'élus municipaux volontaires permettent de réaliser des mandats spécifiques tout en répartissant la charge de travail y étant liée;

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil municipal a récemment changé;

CONSIDÉRANT QUE le comité est présentement composé de madame Manon Gaudet, Danielle Gladu et François Bérard;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Bertrand a signifié son intérêt pour siéger sur ce comité et que son expérience en la matière sera bénéfique;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu ET RÉSOLU :

QUE le nouveau membre du comité des ressources humaines soit monsieur le conseiller François Bertrand.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-09-219

4.5 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE - IDENTIFICATION DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés de la Municipalité de Saint-Barthélemy arrive à échéance en décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos de déterminer un mandat clair de travail au comité des ressources humaines afin de mener ce dossier à bon port;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bertrand ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le comité des ressources humaines, en collaboration avec la direction générale, de travailler sur le dossier du renouvellement de la convention collective des employés de la Municipalité de Saint-Barthélemy, de prendre part aux négociations dans la mesure du possible et de soumettre au conseil sa recommandation pour l'adoption de la prochaine convention collective.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-09-220

4.6 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE - EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste est présentement occupé par une personne qui souhaite prendre sa retraite au début de l'année 2028;

CONSIDÉRANT QU' une passation de connaissance est nécessaire afin d'assurer une transition de personnel sans amputer le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'implication du comité des ressources humaines dans ce processus, en soutien à la direction générale, permettrait de soumettre une recommandation d'embauche au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le comité des ressources humaines, en collaboration avec la direction générale, de travailler sur le processus de dotation du poste de la secrétaire-réceptionniste et de soumettre au conseil sa recommandation pour l'embauche de la ressource identifiée au terme du processus.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Pour le point suivant, monsieur le conseiller François Bérard indique qu'il se retire du vote dû à une apparence de conflit d'intérêt.

2026-09-221

5.1 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour aménager une section d'un chemin appartenant à la Municipalité, sous le matricule 2723-74-0114;

- CONSIDÉRANT QUE** tous les frais d'aménagement initiaux du chemin seront à la charge du demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de cette section de chemin permettrait l'accès à un terrain;
- CONSIDÉRANT QUE** le terrain en question présente un potentiel de lotissement et que des terrains construisibles pourraient être aménagés;
- CONSIDÉRANT QUE** les frais d'entretien annuels de la section aménagée du chemin, suivant l'aménagement initial, seraient à la charge de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution, initialement présentée lors de la séance ordinaire du 2 juin 2026 a été affectée du droit suspensif du maire, conformément à l'article 142 du *Code municipal*;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis a été publié conformément à ce même article;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu ET RÉSOLU :

- QUE** la Municipalité accepte la demande concernant l'aménagement initial d'une partie du chemin appartenant à la Municipalité, sous le matricule 2723-74-0114;
- QUE** les travaux devront être faits en conformité avec la réglementation et les lois en vigueur;
- QUE** les frais d'aménagement initiaux soient à la charge du demandeur;
- QUE** les frais d'entretien annuels subséquents soient à la charge de la Municipalité.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à majorité absolue, incluant la voix favorable du maire.

6 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à : 20 h 32
La période de questions se termine à : 21 h 27

2026-09-222

7 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard ET RÉSOLU :

- QUE** L'assemblée est levée à : 21 h 27.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Jacques Patry
Maire

Thomas Gravel
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jacques Patry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.